



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/12/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	42

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

42

1 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le neuf décembre, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 1 décembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT COULAUD, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes

MM BOUEYRE, PATEYRON Christian, PATEYRON Jean-Louis, MEUNIER, FERRAND, PEROT

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Choix des entreprises en charge du marché de travaux d'aménagement du site de la cabane de carriers – « la Croix de Courson », commune de Soubrebost

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil communautaire avait validé l'avant-projet sommaire d'aménagement du site de la cabane de carriers à la Croix de Courson (commune de Soubrebost), ainsi que le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Préparation de Chantier	6 300,00 €	Délégation Régionale du Tourisme du Limousin (30%)	15 255,00 €
Création du parking et voiries	22 710,00 €		
Aménagement paysager et signalétique	14 010,00 €	Section du Bourg de Soubrebost (35%)	17 797,50 €
Végétalisation	7 830,00 €		
		Autofinancement (35%)	17 797,50 €
TOTAL DEPENSES	50 850,00 €	TOTAL RECETTES	50 850,00 €

Le projet consiste en un aménagement des abords de la cabane de carriers reconstituée en 2004, avec création d'un parking, et d'un point de vue paysager.

Le Président indique que, depuis cette délibération, le cabinet ATEL, maître d'œuvre a établi un avant-projet sommaire et un dossier de consultation d'entreprises.

Une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics) pour un marché de travaux composé de deux lots :

- lot n°1 : terrassement, voirie, signalétique,
- lot n°2 : aménagements paysagers.

Un avis d'appel à concurrence a été publié dans la presse avec date de remise des offres fixée au 27 novembre 2009 – 12 h 00.

Le Président informe que 7 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2.

Après examen et analyse avec le maître d'œuvre, le Président propose au Conseil de retenir les entreprises suivantes :

- lot n°1 : EUROVIA (23 - Aubusson) : 34 137,28 € HT.
- lot n°2 : CREUSE PAYSAGE (23 – Guéret) : 7 997 € HT

soit un montant total de marché 42 134,28 € HT, soit 50 392,60 € TTC.

La durée d'exécution des travaux pour le lot n°1 est de un mois à compter de janvier 2010 et également un mois pour le lot n°2 avec périodes échelonnées pour plantations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Décide de retenir :

- l'entreprise EUROVIA (23-Aubusson) pour le marché du lot n°1 d'un montant de 34 137,28 € HT, soit 40 828,19 € TTC ;
- l'entreprise CREUSE PAYSAGE (23-Guéret) pour le marché du lot n°2 d'un montant total de 7 997 € HT, soit 9 564,41 € TTC.

Soit un montant total de marché de 42 134,28 € HT, soit 50 392,60 € TTC.

➤ Autorise le Président à signer puis à notifier le marché aux entreprises concernées.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourganeuf, le 10 décembre 2009

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD